



ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE
861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX
contact@fuji-taishan.com – 07 87 00 28 76

CONTRAT POUR L'ACTION CONCOURANT AU DEVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES

Entre les soussignés :

Le centre de formation **SAS ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE** disposant en sa qualité d'organisme de formation d'une déclaration d'activité numéro 76820108182, enregistrée auprès la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Occitanie,
Dont le siège social sis, 861 chemin de GINESTOUS 82210 SAINT-ARROUMEX,
Immatriculé 912 475 266 00017 au RCS MONTAUBAN.

Pris en la personne de **Bertrand COQUIN, Valérie POZZI et Ludovic RONDI** en qualité de **Gérants**.

Ci-après désignés « l'organisme de formation »

Et

Madame/Monsieur :

Téléphone :

Domicilié au :

CP/Ville.....

Email :

Date de naissance : Lieu :

Nationalité :

Ci-après désigné « le stagiaire »

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet du contrat

L'organisme de formation s'engage à dispenser l'action de formation professionnelle intitulée :
« **FORMATION DE PRATICIEN SHIATSU MÉTHODE KOHO** », au bénéfice du stagiaire.

Article 2 : Nature et objet de l'action de formation :

Conformément aux dispositions de l'article L. 6313-3 du Code du travail, l'action de formation a pour objet :
L'acquisition de la pratique du shiatsu, les fondements théoriques de l'énergétique chinoise, la prise en charge globale d'une personne avec la gestion de ses déséquilibres énergétiques.



ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE
861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX
contact@fuji-taishan.com – 07 87 00 28 76

Article 3 : Délai de rétractation

Il est rappelé que, dans un délai de quatorze jours calendaires à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'organisme de formation.

Article 4 : Durée de l'action de formation - Lieu

Il est convenu entre les parties que l'action de formation intitulée : « **FORMATION DE PRATICIEN EN KOHO-SHIATSU** » se déroulera sur **62 jours** comprenant **500 heures** de face à face pédagogique en présentiel + 0,5 jour de révision (non payant) + 180 h de travail personnel supervisé.

Ces 62 jours sont répartis sur 3 années : 18 jours (144 heures) en 1^{ère} année, 22 jours (176 heures) en 2^{ème} et 22 jours (176 heures) en 3^{ème} année.

Le calendrier promotion 2023-2024 en **Annexe 1** au présent contrat est à dater, parapher et signer par le stagiaire.

L'action de formation aura lieu : **du 14 octobre 2023 à Juillet 2026.**

Lieux de formation :

- Institut Toulousain d'Ostéopathie, 21 et/ou 90 rue du Village des Entreprises, 31670 LABEGE.

Article 5 : Contenu de l'action de formation

Le contenu de l'action de formation se trouve en **Annexe 2** du présent contrat. Il sera daté, paraphé et signé par le stagiaire.

Les progressions des actions de formation de 1^e, 2^e et 3^e année sont annoncées à titre indicatif et peuvent varier en fonction de l'avancée des apprenants dans le cursus. Notre école étant adhérente au Syndicat des professionnels de Shiatsu (SPS), certains thèmes peuvent évoluer d'une année sur l'autre afin de nous conformer aux objectifs et aux orientations du SPS.

Article 6 : Effectifs dans le cadre de l'action de formation.

L'organisme de formation précise que l'action de formation sera dispensée auprès de 24 stagiaires au maximum.

Article 7 : Niveau de connaissances préalables requis – Conditions d'admission

Pour que le stagiaire puisse suivre l'action de formation définie à l'article 2 du présent contrat, il est précisé que le stagiaire doit être majeur et savoir lire, écrire et parler français.

L'admission se fait après un entretien, qui peut être téléphonique, et sur lettre de motivation.

Article 8 : Modalités de déroulement de l'action de formation.

Il est convenu que l'action de formation débutera par une présentation du formateur (et/ou prestataire de formation) et de chacun des stagiaires afin de permettre une adaptation optimale du processus pédagogique qui doit être assuré par le formateur et/ou le prestataire de formation ;

L'action de formation se déroulera ensuite dans le respect du programme de formation qui aura été préalablement remis au stagiaire, et ce, suivant une alternance d'exposés théoriques et pratiques.

L'action de formation se déroulera en conformité avec le savoir-faire de l'organisme de formation afin que les stagiaires puissent régulièrement intervenir au cours du stage pour poser des questions et faciliter le transfert de connaissances dans le cadre du processus pédagogique préalablement défini dans le cadre de l'élaboration du stage.



ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE
861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX
contact@fuji-taishan.com – 07 87 00 28 76

Le formateur et/ou le prestataire de formation veillera à permettre aux stagiaires de disposer régulièrement de la possibilité de s'exprimer et d'échanger avec le formateur (et/ou le prestataire de formation) et, éventuellement, de confronter sa compréhension des concepts avec les autres stagiaires.

Le formateur et/ou le prestataire de formation remettra un support pédagogique qui permettra à chaque stagiaire de suivre le déroulement de l'action de formation, chapitre par chapitre, et ainsi accéder aux connaissances constituant les objectifs inhérents à ladite action de formation.

Une feuille d'émergence sera signée par chacun des stagiaires aux fins d'attester de l'exécution de l'action de formation.

Pour valider la formation, le stagiaire devra être présent à la totalité de la formation.

Article 9 : Modalités de contrôle des connaissances et sanction de la formation

L'action de formation comporte une partie pratique, et une partie théorique qui seront suivies en contrôle continu tout au long de la formation.

Une évaluation pratique aura lieu en fin de 1^e année. Une évaluation théorique et une évaluation pratique auront lieu en fin de 2^{ème} année. Un examen théorique et un examen pratique auront lieu en fin de 3^{ème} année.

Pour valider son cursus le stagiaire devra être titulaire du PSC1 ou équivalent datant de moins de 5 ans lors du passage de l'examen et avoir validé une formation en anatomie auprès d'un organisme compétent (tableau des équivalences en annexes).

Il devra également présenter un projet professionnel et des études de cas concrets.

Une attestation reprenant le nombre d'heures réalisées sera délivrée par année ainsi qu'une attestation pour le cursus global en fin de 3^{ème} année.

Article 10 : Diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation

L'action de formation, telle que définie dans l'article II du présent contrat, sera dispensée par les formateurs suivant :

Valérie POZZI, spécialiste en Shiatsu titre RNCP, formée à l'école de shiatsu Zen Shiatsu Do, à l'école de shiatsu de Michel SARRE et Fabienne Demilian, ainsi qu'au Japon où elle suit des stages tous les deux ans. Diplômée de l'Institut Pyrénéen d'Energétique Chinoise et Instructrice en Qi-Qong et Do-In.

Ludovic RONDI, spécialiste en Shiatsu titre RNCP, formé à l'école de Michel Sarre et Fabienne Demilian ainsi qu'au Japon où il suit des stages tous les deux ans.

Bertrand COQUIN, spécialiste en Shiatsu titre RNCP, formé à l'école de Michel Sarre et Fabienne Demilian ainsi qu'au Japon où il suit des stages tous les deux ans.

Tous les trois suivent régulièrement des stages de perfectionnement et de réactualisation théoriques et pratiques dans le domaine du Shiatsu et disciplines associées.

Des prestataires Ostéopathe, et/ou Kinésithérapeute-ostéopathe, viendront assurer les formations d'anatomie palpatoire.



ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE
861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX
contact@fuji-taishan.com – 07 87 00 28 76

Article 11 : Prix de la formation

Le prix de l'action de formation professionnelle est fixé à : **6 300 euros Net de taxe** (hors anatomie) pour la formation désignée à l'article 1 de la présente convention.

Ce montant se répartit sur les 3 années de formation, à savoir **1 700 euros Net de taxe** la 1^{ère} année, **2 300 euros Net de taxe** la 2^{ème} année et **2 300 euros Net de taxe** la 3^{ème} année.

Il est précisé qu'aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L.6363 – 5 du code du Travail et rappelé à l'article 3 du présent contrat.

Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités suivantes :

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 3 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de **300 euros** en guise d'avance, puis 200 € pour la 2^{ème} et 200 € pour la 3^{ème} année. (Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix acquitté par le stagiaire.)
- Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, peut se faire en plusieurs fois (et année par année), mais ne constitue qu'une facilité de paiement, et en aucun cas un règlement par cours.
- Les chèques sont à établir à l'ordre de « *SAS Ecole de Shiatsu FUJI-TAISHAN TOULOUSE* ».

- Dans le cas d'une prise en charge par la formation continue : les modalités de règlement de cet organisme seront prioritaires. Le tarif est alors majoré de 30%.

Des frais de dossier de **80 €** par année scolaire sont à régler par le stagiaire (si ceux-ci ne sont pas pris en charge par l'OPCA).

De plus 900 € (pour les stagiaires de 1^{ère} année) et de 1300 € (pour les stagiaires de 2^e et 3^e année) seront demandés et ne seront encaissés qu'en cas d'abandon de la formation par ce dernier (**cf Article 12**).

Anatomie : pour valider le cursus le stagiaire devra valider un module d'anatomie auprès de l'organisme de son choix. Les modules anatomie sont proposés en e-learning auprès de nombreux organismes (exemple : ISFDA : 300€ tarif 2023).

Article 12 : Inexécution totale ou partielle de l'action de formation

Conformément à l'article L.6353-7 du Code du Travail, il est rappelé que si, par suite de cas de force majeure dûment reconnu, le stagiaire est empêché de suivre la formation jusqu'à son terme, il peut rompre le présent contrat de façon anticipée. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont payées à l'organisme de formation, à due proportion de leur valeur prévue par le contrat.

Les parties au présent contrat rappellent également que, en application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, entraîne l'obligation pour l'organisme prestataire de rembourser au co-contractant, les sommes indument perçues de ce fait.

Prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent de ce que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable au stagiaire (notamment l'absence du stagiaire, quel que soit les motifs à l'origine de cette absence, à l'exception du cas de force majeure dûment reconnue) entraînera l'obligation pour ce dernier, de verser à l'organisme de formation une pénalité contractuelle correspondant à 60% du prix de la formation, non exécutée, initialement prévu et ce aux fins de réparer notamment le préjudice économique subit par l'organisme de formation.

Cette règle s'applique également en cas de règlement par un OPCA.

Cette indemnité contractuelle fera l'objet d'une facture distincte de celle qui portera sur l'action de formation, et



ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE
861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX
contact@fuji-taishan.com – 07 87 00 28 76

ne pourra, en aucune façon, être considérée comme une dépense de formation professionnelle pouvant être prise en charge au titre de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

Réciproquement, toute inexécution, totale ou partielle de l'action de formation, imputable à l'organisme de formation, entraînera l'obligation pour ce dernier, de verser au stagiaire, une pénalité contractuelle correspondant à 10% du prix de la formation initialement prévue et non exécutée.

En cas d'empêchement d'assister à certains cours, le stagiaire devra rattraper le cours lors d'une cession de formation ultérieure.

Article 13 : Collecte et traitement des données à caractère personnel

L'organisme de formation tient à rappeler au stagiaire que l'exécution du présent contrat rend nécessaire la collecte et le traitement de données à caractère personnel le concernant, et ce, afin de respecter les finalités suivantes :

- Permettre à l'organisme de formation de satisfaire à ses obligations de justification de la réalité des actions de formation dispensées, telles que précisées aux articles L.6362 – 6 et suivants du code du Travail, et plus spécifiquement l'établissement de feuille d'émargement,
- Permettre le suivi technique, administratif et pédagogique du stagiaire dans le cadre de la réalisation de la formation, objet des présentes,
- Permettre l'exécution des obligations financières découlant du présent contrat,

L'organisme de formation tient à rappeler que le défaut de fourniture de ces données personnelles empêcherait la réalisation des objectifs ci-avant rappelés, et que la collecte de telles données conditionne plus généralement la conclusion et l'exécution du présent contrat.

Les coordonnées du responsable de ce traitement sont les suivantes :

- Bertrand COQUIN – 06 03 46 00 85 – contact@fuji-taishan.com

Les données à caractère personnel du stagiaire seront adressées aux formateurs ou (prestataires de formation) intervenant au sein de l'organisme de formation, aux organismes financeurs le cas échéant, et aux autorités de contrôle, dûment habilités par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En application de l'article 13 du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, le stagiaire est informé de ce qu'il dispose du droit de demander au responsable du traitement, l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit de la portabilité des données.

Ces données seront conservées pendant toute la durée d'exécution du présent contrat, ainsi que, le cas échéant, pour la durée de sa prolongation éventuelle. Afin de permettre un suivi statistique, et préserver les intérêts de l'organisme de formation du point de vue de l'engagement de sa responsabilité civile, elles seront également conservées pendant une durée de 5 ans à compter du terme du présent contrat, correspondant au délai de prescription de droit commun. Cette durée pourra être prolongée le cas échéant, en cas de survenance d'évènements qui pourraient interrompre, ou suspendre, ce délai de prescription.

Pendant cette durée, ces données feront l'objet d'un archivage, préalable à leur suppression définitive.

Le stagiaire est également informé de ce qu'il dispose du droit de saisir une autorité de contrôle afin d'introduire, le cas échéant, une réclamation, en saisissant plus spécifiquement la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)



ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE
861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX
contact@fuji-taishan.com – 07 87 00 28 76

Article 13.1 : Autorisation d'exploitation du droit à l'image.

Dans le cadre de l'amélioration et l'enrichissement des supports de formation, certaines séquences de l'action de formation pourront être photographiées et/ou filmées par les formateurs et uniquement par les formateurs. L'autorisation d'exploitation du droit à l'image en **Annexe 3** au présent contrat sera à remplir, dater, parapher et à retourner signée.

Cette autorisation ne constitue ni une obligation ni une modalité d'accès à la formation.

Le stagiaire qui ne souhaiterait pas être filmé ou photographié peut tout à fait refuser de donner son accord. Il devra alors en avvertir les formateurs dès le début de l'action de formation afin que les formateurs veillent au strict respect de cette décision.

Article 14 : Propriété intellectuelle

Il est rappelé au stagiaire que tous les supports de cours fournis sont soumis à des droits d'auteur, et sont propriété du centre de formation ainsi que les codes d'accès au site de l'école. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés en dehors du cadre de la formation, ni cédés à quiconque. Toute reproduction et/ou utilisation, même partielle, est strictement interdite.

Il est formellement interdit au stagiaire de réaliser des vidéos, des photographies ainsi que des enregistrements au cours de l'action de formation.

Le manquement à ces règles est couvert par la loi, et est puni par 3 ans d'emprisonnement et jusqu'à 300 000€ d'amende.

Article 15 : Assurances

La SAS ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE déclare bénéficiaire d'une assurance multirisques professionnelle enregistrée sous le contrat numéro BFR/580168 auprès de ABELA ASSURANCES, 2 boulevard du 4 septembre, 38501 VOIRON cédex.

Article 16 : Règlement intérieur

Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991 modifié par décret du 7 novembre 2019.

Généralités

Article 16.1.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L. 6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-5 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Hygiène et sécurité

Article 16.2.

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.



ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE
861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX
contact@fuji-taishan.com – 07 87 00 28 76

Discipline générale

Article 16.3.

Il est strictement interdit aux stagiaires :

- De fumer dans l'établissement
- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- Toute nourriture ou boisson dans les salles de cours
- De quitter le stage sans en informer les responsables
- De filmer ou de photographier

Il est demandé aux stagiaires :

- De respecter les autres stagiaires ainsi que le ou les formateurs
- De respecter les heures d'arrivée
- D'avoir une tenue décente lors des cours de théorie
- D'avoir une tenue appropriée lors des cours de pratique, sans montre ni bijoux, ongles propres et courts.
- De respecter et laisser les locaux dans un état correct de propreté et de rangement.

Article 16.3-1

- Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action
- De respecter les horaires de cours, à savoir :
 - Pour le matin de 8h30 à 12h00.
 - Pour l'après-midi de 13h30 à 18h00.

Article 16.3-2

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services

Sanctions

Article 16.4.

Tout agissement considéré comme fautif par la Directrice de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par la Directrice de l'organisme de formation ou par son représentant,
- Blâme,
- Exclusion définitive de la formation.

Garanties disciplinaires

Article 16.5

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ou de l'apprenti considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 16.5-1

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire ou à l'apprenti sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.



Article 16.5-2

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire ou d'un apprenti dans une formation, il est procédé comme suit :

- 1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire ou l'apprenti en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;
 - 2° Au cours de l'entretien, le stagiaire ou l'apprenti peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;
 - 3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire ou de l'apprenti.
- L'employeur de l'apprenti est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée.

Article 16.5-3

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire ou à l'apprenti par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Article 16.5-4

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article [R. 6352-4](#) (5-1) et, éventuellement, aux articles [R. 6352-5](#) –(5-2) et [R. 6352-6](#),(5-3) ait été observée.

Article 16.5-5

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

Représentation des stagiaires

Article 16.6

Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires ou apprentis sont électeurs et éligibles.

Article 16.6-1

Le scrutin se déroule pendant les heures de la formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

Article 16.6-2

Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

Article 16.6-3

Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires et apprentis ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence.



ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE
861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX
contact@fuji-taishan.com – 07 87 00 28 76

Article 16.6-4

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.

Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues à la sous-section 1.

Article 16.6-5

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires et des apprentis dans l'organisme de formation.

Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

Publicité du règlement

Article 16.7

Le règlement intérieur peut être consulté librement à tout moment pendant la formation.

Article 17 : Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de TOULOUSE sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires originaux, à TOULOUSE, le

Paraphe des parties sur chacune des pages du contrat + annexes.

Pour le stagiaire

(Nom et prénom du signataire)

Pour l'organisme de formation

Co-Gérant et Formateur



ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE
861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX
contact@fuji-taishan.com – 07 87 00 28 76

Annexe 1

CALENDRIER DE FORMATION 2023

	1ere ANNEE	2e ANNEE	3e ANNEE
Septembre 2023			
Octobre 2023	14--15		
Novembre 2023	18--19		
Décembre 2023	16--17		
Janvier 2024	27--28		
Février 2024	24--25		
Mars 2024	16--17		
Avril 2024	27--28		
Mai 2024			
Jun 2024	1--2 29--30		

Le..... à

Signature de l'élève.



ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE
861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX
contact@fuji-taishan.com – 07 87 00 28 76

Annexe 2

CONTENU DE L'ACTION DE FORMATION « PRATICIEN EN KOHO SHIATSU »

LIEUX DE FORMATION :

- Institut Toulousain d'Ostéopathie, 21 et 90 rue du Village des Entreprises, 31670 LABEGE.

HORAIRES :

Pour l'ensemble des cours les horaires sont :

Matin : de 8h30 à 12h00

Après-midi : de 13h30 à 18h00

DUREE DE L'ACTION DE FORMATION :

L'action de formation se déroule sur 500 heures, soit 62 jours de formation en présentiel, répartis sur trois années.

PROGRESSION DE L'ACTION DE FORMATION :

Les progressions des actions de formation de 1^e, 2^e et 3^e année sont annoncées à titre indicatif et peuvent varier en fonction de l'avancée des apprenants dans le cursus. Notre école étant adhérente au Syndicat des professionnels de Shiatsu (SPS), certains thèmes peuvent évoluer afin de nous conformer aux objectifs et aux orientations du SPS.

----- CONTENU ACTION DE L'ACTION DE FORMATION -----

1ere année

OBJECTIFS :

- PRATIQUES :
 - Savoir réaliser un protocole de Koho shiatsu complet
 - Connaître le positionnement du receveur et du praticien.
- THEORIQUES :
 - Connaître les bases de la médecine traditionnelle chinoise :
 - Les 5 éléments
 - Le YIN et le YANG
 - La diététique chinoise.

DUREE DE LA FORMATION :

L'action de formation de 1ere année se déroule sur 144 heures.

PROGRESSION DE L'ACTION DE FORMATION 1^e ANNEE :

Cours 1 : Samedi 14 et Dimanche 15 octobre 2023

Objectifs :

- Faire connaissance et Connaitre les modalités pratiques de la formation
- Prendre conscience du toucher et de la posture
- Savoir faire le protocole de Koho Shiatsu du dos et de l'arrière des jambes

Intitulé cours	Répartition horaire
-Accueil des élèves, présentation, explications sur la formation, questions-réponses, finalisation des documents administratifs	Samedi Matin
-Initiation aux exercices de respiration – travail de la posture du shiatsu.	
-Exercices de prise de conscience du Hara et mise en œuvre individuelle.	Samedi Après-midi
-Apprentissage du shiatsu du dos	Dimanche Matin
-Apprentissage du protocole de l'arrière des jambes.	
-Mise en pratique d'un shiatsu avec tous les éléments appris à ce stade, contrôle et correction par le formateur.	Dimanche Après-midi



ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE
861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX
contact@fuji-taishan.com – 07 87 00 28 76

Cours 2 : Samedi 18 et Dimanche 19 novembre 2023

Objectifs :

- Savoir refaire le protocole Koho shiatsu du dos et de l'arrière des jambes
- Savoir faire le protocole Koho shiatsu de la face postérieure du corps
- Savoir faire le protocole Koho Shiatsu face antérieure des jambes
- Savoir prendre conscience de sa posture

Intitulé cours	Créneaux
- Révisions du protocole de Koho shiatsu du dos + arrière des jambes	Samedi Matin
- Protocole de Koho Shiatsu de la face arrière du pied + face avant du pied	Samedi Après-midi
- Protocole Koho Shiatsu de l'avant de la jambe et de la cuisse	Dimanche Matin
- Protocole Koho Shiatsu de l'avant de la jambe et de la cuisse (suite et fin) - Mise en pratique d'un shiatsu avec tous les éléments appris à ce stade, contrôle et correction par le formateur.	Dimanche Après-midi

Cours 3 : Samedi 16 et Dimanche 17 décembre 2023

Objectifs :

- Savoir refaire le protocole de Koho Shiatsu du dos, de l'arrière des jambes, du Pied, de la face postérieure des jambes.
- Savoir faire le protocole du shiatsu assis
- Savoir prendre conscience et améliorer sa posture.
- Acquérir les connaissances sur l'historique du shiatsu.
- Acquérir les connaissances du Yin et du Yang.

Intitulé cours	Répartition horaire
- Historique du shiatsu - Le Yin et le Yang.	Samedi Matin
- Le Yin et le Yang (suite et fin).	Samedi Après-midi
- Révisions du protocole de Koho Shiatsu du dos, arrière des jambes, pieds, avant des jambes.	Dimanche Matin
- Le travail du shiatsu assis. - Mise en pratique d'un shiatsu avec tous les éléments appris à ce stade, contrôle et correction par le formateur.	Dimanche Après-midi



ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE
861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX
contact@fuji-taishan.com – 07 87 00 28 76

Cours 4 : Samedi 27 et Dimanche 28 janvier 2024

Objectifs :

- Savoir refaire le protocole Koho Shiatsu du dos, de l'arrière des jambes, du Pied, de la face postérieure des jambes.
- Savoir faire le protocole Koho Shiatsu du ventre et des bras.
- Connaître la physiologie des liquides du sang et du Qi en énergétique chinoise.

Intitulé cours	Répartition horaire
- Cours théorique Physiologie des Liquides, du Sang et de l'Energie	Samedi Matin
- Cours théorique Physiologie des Liquides, du Sang et de l'Energie	Samedi Après-midi
- Révisions du protocole Koho Shiatsu assis, du dos, arrière des jambes, pieds, avant jambes - Travail du shiatsu au niveau du ventre	Dimanche Matin
- Début du travail de shiatsu sur le bras (face antérieure) - Mise en pratique d'un shiatsu avec tous les éléments appris à ce stade, contrôle et correction par le formateur.	Dimanche Après-midi

Cours 5 : Samedi 24 et Dimanche 25 février 2024

Objectifs :

- Savoir refaire le protocole Koho Shiatsu du dos, de l'arrière des jambes, du Pied, la face postérieure des jambes, du ventre et du bras face antérieure.
- Savoir effectuer le protocole Koho Shiatsu du bras complet
- Savoir corriger mes postures de travail
- Avoir acquis un toucher agréable
- Acquérir les connaissances des 5 éléments et savoir les utiliser.

Intitulé cours	Répartition horaire
- Les 5 éléments et les 5 mouvements.	Samedi Matin
- Révisions de tout protocole de Koho Shiatsu jusqu'aux bras.	Samedi Après-midi
- Le shiatsu du bras : reprise du protocole Koho shiatsu face antérieure et suite face postérieure	Dimanche Matin
- Mise en pratique d'un shiatsu avec tous les éléments appris à ce stade, contrôle et correction par le formateur. - Une partie des élèves travaille sur le formateur pour une correction sur le toucher.	Dimanche Après-midi



ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE
861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX
contact@fuji-taishan.com – 07 87 00 28 76

Cours 6 : Samedi 16 et Dimanche 17 mars 2024.

Objectifs :

- Connaître les principaux muscles, os et articulations du corps.
- Savoir refaire le protocole Koho Shiatsu du dos, de l'arrière des jambes, du Pied, de la face postérieure des jambes, du ventre et du bras complet.
- Savoir faire le protocole du Koho shiatsu du haut du corps (épaules, visage, tête)
- Connaître les différents rythmes de travail (tonifiant, calmant)

Intitulé cours	Répartition horaire
- Anatomie palpatoire	Samedi Matin
- Anatomie palpatoire	Samedi Après-midi
- Les différents rythmes de travail - Le Shiatsu du haut du corps : protocole Koho Shiatsu du thorax, épaules, visage et tête	Dimanche Matin
- Mise en pratique d'un shiatsu avec tous les éléments appris à ce stade, contrôle et correction par le formateur. - Une partie des élèves travaille sur le formateur pour une correction sur le toucher.	Dimanche Après-midi

Cours 7 : Samedi 27 et Dimanche 28 avril 2024.

Objectifs :

- Savoir pratiquer un protocole de Koho Shiatsu sur Chaise de massage.
- Avoir amélioré le protocole complet de Koho Shiatsu.
- Connaître la base théorique de la prise de pouls

Intitulé cours	Répartition horaire
- Initiation à la prise des pouls Chinois (théorie + pratique)	Samedi Matin
- Le protocole de Koho Shiatsu sur chaise de massage	Samedi Après-midi
- Révisions du protocole complet de Koho Shiatsu	Dimanche Matin
- Mise en pratique d'un shiatsu avec tous les éléments appris à ce stade, contrôle et correction par le formateur.	Dimanche Après-midi



ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE
861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX
contact@fuji-taishan.com – 07 87 00 28 76

Cours 8 : Samedi 1 et Dimanche 2 juin 2024.

Objectifs :

- Introduction de la notion de méridiens.
- Connaître le trajet des 12 principaux méridiens
- Savoir repérer sur le corps le trajet des principaux méridiens

Intitulé cours	Répartition horaire
- Cours théorique sur les méridiens principaux - Pratique par 2 pour repérer les trajets des méridiens.	Samedi Matin
- Cours théorique sur les méridiens principaux - Pratique par 2 pour repérer les trajets des méridiens.	Samedi Après-midi
- Cours théorique sur les méridiens principaux - Pratique par 2 pour repérer les trajets des méridiens.	Dimanche Matin
- Mise en pratique d'un shiatsu en utilisant le trajet des méridiens, contrôle et correction par le formateur.	Dimanche Après-midi

Cours 9 : Samedi 29 et Dimanche 30 juin 2024.

- Connaître les bases de la diététique énergétique.
- Evaluation théorique
- Evaluation pratique
- Réviser tout le programme.

Intitulé cours	Répartition horaire
- La Diététique en Energétique Chinoise	Samedi Matin
- Révision du protocole complet de fin de 1 ^e année et correction.	Samedi Après-midi
- Evaluation pratique et théorique : mettre en œuvre un protocole complet de Koho Shiatsu avec un toucher agréable et des positions de travail correctes.	Dimanche Matin
- Table ronde retour sur déroulement 1 ^e année, révision de tout le programme.	Dimanche Après-midi



----- CONTENU ACTION DE L'ACTION DE FORMATION -----

2^{ème} année

OBJECTIFS :

- PRATIQUES :
 - L'élève doit améliorer la pratique du shiatsu.
- THEORIQUES :
 - Acquérir les détails des méridiens, leurs trajet, fonctions, points principaux.
 - Améliorer son bilan énergétique.

DUREE DE LA FORMATION : 176 Heures.

DATES :

Le calendrier des actions de formation est donné en fin de 1e année pour la 2e année et en fin de 2e pour la 3e année. Ces dates seront communiquées au moins 6 mois avant le début de l'action de formation de 2^e ou de 3^e année. Le cours se déroulent sur des week-ends.

PROGRESSION DE L'ACTION DE FORMATION 2^e ANNEE :

Cours 1 :

Objectifs :

- Connaitre la logique énergétique des 5 éléments
- Connaitre le concept de la circulation des méridiens
- Connaitre les 3 foyers et la définition de l'Energie
- Connaitre la localisation et les fonctions des Points Shu et Mu
- Savoir repérer sur le corps les points Shu et Mu
- Savoir utiliser les points Shu et Mu dans un protocole de Koho shiatsu

Intitulé cours	Répartition horaire
-Reprise détaillée des 5 éléments et leur fonctionnement, Cours théorique sur la circulation énergétique dans les méridiens.	Samedi Matin
-Cours théorique sur les 3 foyers et l'énergie vitale.	Samedi Après-midi
-Les Points Shu et Mu, Repérage par 2 des points sur le corps et correction	Dimanche Matin
-Mise en place pratique d'un protocole de Koho Shiatsu incluant les points appris. (Supervision et correction par l'enseignant)	Dimanche Après-midi



ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE
861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX
contact@fuji-taishan.com – 07 87 00 28 76

Cours 2 :

Objectifs :

- Connaître les points spécifiques sur les méridiens et leurs fonctions
- Connaître les précautions d'usage de la moxibustion
- Savoir effectuer une observation de la langue
- Savoir établir un bilan à partir de l'observation de la langue et mettre en place un protocole de Koho shiatsu incluant la moxibustion

Intitulé cours	Créneaux
Cours théorique sur les points spécifiques des méridiens et leurs fonctions	Samedi Matin
- Mise en place pratique d'un protocole de Koho Shiatsu incluant les points appris.	Samedi Après-midi
- Cours théorique sur l'observation de la langue et la découverte de la moxibustion	Dimanche Matin
- Mise en place d'un protocole de Koho shiatsu après avoir fait un bilan de la langue et en incluant l'utilisation de la moxibustion. (Supervision et correction par l'enseignant)	Dimanche Après-midi

Cours 3 :

Objectifs :

- Connaître le trajet, les fonctions et 3 points principaux avec leur localisation et leurs fonctions du méridien du POUMON, du GROS INTESTIN.
- Savoir repérer sur le corps le trajet et les points principaux des méridiens du POUMON, du GROS INTESTIN.
- Savoir mettre en place un protocole de Koho Shiatsu utilisant les points des méridiens P, GI.

Intitulé cours	Répartition horaire
- Cours théorique sur les méridiens du POUMON	Samedi Matin
- Pratique par 2 pour repérer les trajets et points principaux du méridiens POUMON	Samedi Après-midi
- Cours théorique sur le méridien du GROS INTESTIN	Dimanche Matin
- Pratique par 2 pour la mise en œuvre d'un protocole complet utilisant les points des P, GI. (Supervision et correction par l'enseignant)	Dimanche Après-midi



ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE
861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX
contact@fuji-taishan.com – 07 87 00 28 76

Cours 4 :

Objectifs :

- Connaître le trajet, les fonctions et 3 points principaux avec leur localisation et leurs fonctions, des méridiens ESTOMAC, RATE.
- Savoir repérer sur le corps le trajet et les points principaux des méridiens ESTOMAC, RATE.
- Savoir mettre en place un protocole de Koho Shiatsu utilisant les points de l'ESTOMAC, RATE.

Intitulé cours	Répartition horaire
- Correction QCM. Cours théorique sur le méridien de l'ESTOMAC	Samedi Matin
- Pratique par 2 pour repérer le trajet et points principaux du méridien ESTOMAC,	Samedi Après-midi
- Cours théorique sur le méridien de la RATE	Dimanche Matin
- Pratique par 2 pour repérer trajet et points principaux du méridien RATE. Mise en place pratique d'un protocole de Koho Shiatsu incluant les points appris. (Supervision et correction par l'enseignant).	Dimanche Après-midi

Cours 5 :

Objectifs :

- Connaître le trajet, les fonctions et 3 points principaux avec leur localisation et leurs fonctions, des méridiens de CŒUR, INTESTIN GRÊLE et VESSIE.
- Savoir repérer sur le corps le trajet, les points principaux des méridiens CŒUR, INTESTIN GRÊLE et VESSIE.
- Savoir mettre en place un protocole de Koho Shiatsu utilisant les points appris.

Intitulé cours	Répartition horaire
- Correction QCM. Cours théorique sur les méridiens du CŒUR et de l'INTESTIN GRÊLE.	Samedi Matin
- Pratique par 2 pour repérer les trajets et points principaux des méridiens C et IG.	Samedi Après-midi
- Cours théorique sur le méridien de la VESSIE. Et repérage du trajet et points principaux	Dimanche Matin
- Mise en place pratique d'un protocole de Koho Shiatsu incluant les points appris (Supervision et correction par l'enseignant).	Dimanche Après-midi



Cours 6 :

Objectifs :

- Connaître le trajet, les fonctions et 3 points principaux avec leur et leurs fonctions, des méridiens REINS, MAITRE CŒUR et TRIPLE RECHAUFFEUR.
- Savoir repérer sur le corps le trajet et les points principaux des méridiens des REINS, de MAITRE CŒUR et de TRIPLE RECHAUFFEUR.
- Savoir mettre en place un protocole de Koho Shiatsu en utilisant les points appris

Intitulé cours	Répartition horaire
- Correction QCM. Cours théorique sur les méridiens REINS et MAITRE CŒUR	Samedi Matin
- Pratique par 2 pour repérer les trajets et points principaux des méridiens R et MC	Samedi Après-midi
- Cours théorique sur le méridien TRIPLE RECHAUFFEUR et repérage du trajet et points principaux	Dimanche Matin
- Mise en place pratique d'un protocole de Koho Shiatsu incluant les points appris (Supervision et correction par l'enseignant).	Dimanche Après-midi

Cours 7 :

Objectifs :

- Connaître le trajet, les fonctions, et 3 points principaux des méridiens de la VESICULE BILIAIRE et du FOIE,
- Savoir repérer sur le corps le trajet et les points principaux des méridiens de la VESICULE BILIAIRE et du FOIE
- Savoir mettre en place un protocole de Koho shiatsu en utilisant les points appris.

Intitulé cours	Répartition horaire
- Correction QCM. Cours théorique sur le méridien de la VESICULE BILIAIRE	Samedi Matin
- Pratique par 2 pour repérer le trajet et points principaux du méridien de la VB.	Samedi Après-midi
- Cours théorique sur le méridien du FOIE et repérage du trajet et points principaux.	Dimanche Matin
- Mise en place pratique d'un protocole de Koho Shiatsu incluant les points appris (Supervision et correction par l'enseignant).	Dimanche Après-midi



Cours 8 :

Objectifs :

- Savoir utiliser les points maitres des MV de façon individuelle et couplée.
- Connaitre le trajet, les fonctions et les points maitres avec leur localisation et leurs fonctions, des Merveilleux Vaisseaux.
- Savoir repérer sur le corps les points maitres des Merveilleux Vaisseaux.
- Connaitre les protocoles d'utilisation des Merveilleux Vaisseaux.
- Savoir utiliser les points principaux de chaque méridien.
- Savoir effectuer un bilan énergétique et faire un shiatsu avec les points appris.

Intitulé cours	Répartition horaire
Correction QCM. Cours théorique sur les merveilleux vaisseaux.	Samedi Matin
- cours théorique sur les MV (suite et fin).	Samedi Après-midi
- Pratique par 2 pour exécuter les gestes techniques du shiatsu en y incluant les points.	Dimanche Matin
- Mise en place pratique d'un protocole de Koho Shiatsu incluant les points appris (Supervision et correction par l'enseignant).	Dimanche Après-midi

Cours 9 :

Objectifs :

- Savoir réaliser un shiatsu axé sur un bilan complet, avec un bon toucher et une bonne posture, et repérer correctement les trajets des méridiens.
- Révision des fonctions principales des organes et méridiens

Intitulé cours	Répartition horaire
Correction QCM. Ateliers de révisions du trajet des méridiens, de l'étude de la langue et des pouls.	Samedi Matin
Travail par 2 pour mettre en œuvre un shiatsu spécifique	Samedi Après-midi
Travail par 2 pour mettre en œuvre un shiatsu spécifique	Dimanche Matin
Travail sur l'enseignant pour corrections du toucher	Dimanche Après-midi



ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE
861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX
contact@fuji-taishan.com – 07 87 00 28 76

Cours 10 :

Objectifs :

- Savoir réaliser un shiatsu axé sur un bilan complet, avec un bon toucher et une bonne posture, et repérer correctement les trajets des méridiens..
- Pratiquer un shiatsu.

Intitulé cours	Répartition horaire
- Travail sur l'enseignant pour corrections du toucher	Samedi Matin
- Théorie et pratique du shiatsu. - Travail par 2 pour mettre en œuvre un shiatsu spécifique.	Samedi Après-midi
Travail par 2 pour mettre en œuvre un shiatsu et révision des points par zone.	Dimanche Matin
- Travail par 2 pour mettre en œuvre un shiatsu.	Dimanche Après-midi

Cours 11 :

Objectifs :

- Savoir répondre à l'évaluation de fin d'année.
- Savoir présenter un protocole complet de Koho Shiatsu à partir d'un questionnaire, un bilan énergétique, et une description de séance précise.

Intitulé cours	Répartition horaire
- Evaluation théorique de fin de 2 ^e année et correction.	Samedi Matin
- Correction évaluation (suite et fin).	Samedi Après-midi
- Evaluation pratique : mettre en œuvre un protocole complet de Koho Shiatsu à partir d'un questionnaire, un bilan énergétique, et pratiquer une séance précise et complète dans un temps donné.	Dimanche Matin
- Table ronde retour sur déroulement 2 ^e année, révision de tout le programme.	Dimanche Après-midi



ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE
861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX
contact@fuji-taishan.com – 07 87 00 28 76

----- CONTENU ACTION DE L'ACTION DE FORMATION -----

3^e ANNEE

OBJECTIFS :

- PRATIQUES :
 - L'élève doit améliorer la pratique du shiatsu.
- THEORIQUES :
 - Acquérir les détails des méridiens, leurs trajet, fonctions, points principaux.
 - Améliorer son bilan énergétique.

DUREE DE L'ACTION DE FORMATION : 200 Heures (dont 4 heures de révision gratuites).

DATES : Le calendrier des actions de formation est donné en fin de 2e pour la 3e année. Ces dates seront communiquées au moins 6 mois avant le début de l'action de formation de 3^e année. Les cours se déroulent sur des week-ends.

PROGRESSION DE L'ACTION DE FORMATION 3^e ANNEE :

Cours 1 :

Objectifs :

- Savoir prendre en charge un patient de façon complète et connaître les déséquilibres liés aux énergies climatiques.
- Pratiquer un shiatsu complet avec questionnaire et bilan énergétique.

Intitulé cours	Créneaux
- Le raisonnement logique dans le Bilan énergétique. - Le questionnaire de la personne.	Samedi Matin
- Les points hors méridiens.	Samedi Après-midi
- Les énergies climatiques.	Dimanche Matin
- Questionnaire et bilan énergétique suivi d'un Shiatsu complet.	Dimanche Après-midi

Cours 2 :

Objectifs :

- Comprendre les déséquilibres énergétiques à travers les déséquilibres du YIN-YANG, du Sang, de liquides organiques et du Qi.
- Pratiquer un shiatsu complet avec questionnaire et bilan énergétique.

Intitulé cours	Répartition horaire
- Théorie sur les déséquilibres du YIN-YANG - Théorie sur les déséquilibres du Qi	Samedi Matin
- Théorie sur les déséquilibres des liquides organiques - Théorie sur les déséquilibres du sang	Samedi Après-midi
- Mise en place théorique d'une étude de cas	Dimanche Matin
- Questionnaire et bilan énergétique suivi d'un Shiatsu complet.	Dimanche Après-midi



ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE
861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX
contact@fuji-taishan.com – 07 87 00 28 76

Cours 3 :

Objectifs :

- Savoir pratiquer les techniques de KINSEI SEITEI.

Intitulé cours	Répartition horaire
- Théorie et pratique du KINSEI SETIEI	Jeudi Matin
- Théorie et pratique du KINSEI SETIEI suite	Jeudi Après-midi
- Théorie et pratique du KINSEI SETIEI suite	Vendredi Matin
- Théorie et pratique du KINSEI SETIEI suite et fin	Vendredi Après-midi

Cours 4 :

Objectifs :

- Savoir faire un bilan énergétique précis d'une personne.
- Approfondir les connaissances des différents déséquilibres des méridiens.
- Pratiquer un shiatsu complet avec questionnaire et bilan énergétique.

Intitulé cours	Répartition horaire
-Les tableaux des déséquilibres des 12 méridiens	Samedi Matin
-Les tableaux des déséquilibres des 12 méridiens (suite)	Samedi Après-midi
-Les tableaux des déséquilibres des 12 méridiens (suite et fin) -Bilan énergétique.	Dimanche Matin
-Shiatsu complet en rapport avec le bilan énergétique.	Dimanche Après-midi

Cours 5 :

Objectifs :

- Connaître les différents déséquilibres des 6 niveaux et des 5 éléments.
- Pratiquer un shiatsu complet avec questionnaire et bilan énergétique.
- Connaître les modalités d'installation en cabinet
- Connaître le fonctionnement et les missions du Syndicat des Professionnel de Shiatsu

Intitulé cours	Répartition horaire
- Correction examen blanc. - Les Six Niveaux et leurs déséquilibres énergétiques	Samedi Matin
- Les cinq éléments et les déséquilibres énergétiques	Samedi Après-midi
- Théorie concernant les modalités sur l'installation en cabinet (statuts, assurances, bail location, démarchages, aspect commercial, juridique, comptable, réglementation) - Théorie sur le fonctionnement et les missions du Syndicat des Professionnel de Shiatsu	Dimanche Matin
- Questionnaire et bilan énergétique suivi d'un Shiatsu complet.	Dimanche Après-midi



ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE
861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX
contact@fuji-taishan.com – 07 87 00 28 76

Cours 6 :

Objectifs :

- Connaître les différents déséquilibres gynécologiques.
- Pratiquer un shiatsu complet avec questionnaire et bilan énergétique.

Intitulé cours	Répartition horaire
- Rappels théoriques sur la gynécologie - Les déséquilibres énergétiques de la grossesse.	Samedi Matin
- Les déséquilibres provoquant des problèmes de règles.	Samedi Après-midi
- Les déséquilibres liés à la fin du cycle menstruel.	Dimanche Matin
- Questionnaire et bilan énergétique suivi d'un Shiatsu complet.	Dimanche Après-midi

Cours 7 :

Objectifs :

- Connaître les divers déséquilibres (ORL, Digestif, maux de tête, respiratoires).
- Pratiquer un shiatsu complet avec questionnaire et bilan énergétique.

Intitulé cours	Répartition horaire
- Rappel théorique des différents déséquilibres ORL	Samedi Matin
- Rappel théorique des différents déséquilibres digestifs	Samedi Après-midi
- Rappel théorique des différents déséquilibres respiratoires	Dimanche Matin
- Questionnaire et bilan énergétique suivi d'un Shiatsu complet.	Dimanche Après-midi

Cours 8 :

Objectifs :

- Pratiquer sur des personnes extérieures à l'école.
- Mise en place théorique d'une étude de cas

Intitulé cours	Répartition horaire
- Etudes de cas pratiques rencontrés par les apprenants	Samedi Matin
- Mise en place théorique d'une étude de cas.	Samedi Après-midi
- Mise en place théorique d'une étude de cas (suite)	Dimanche Matin
- Cas pratiques sur personnes extérieures (invitées)	Dimanche Après-midi



ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE
861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX
contact@fuji-taishan.com – 07 87 00 28 76

Cours 9 :

Objectifs :

- Pratiquer sur des personnes extérieures à l'école et débattre de l'expérience.
- Réviser le programme complet de théorie.
- Mise en place théorique d'une étude de cas.

Intitulé cours	Répartition horaire
- Etudes de cas pratiques rencontrés par les apprenants	Samedi Matin
- Mise en place théorique d'une étude de cas.	Samedi Après-midi
- Révisions de tout le programme et réponses aux questions posées.	Dimanche Matin
- Cas pratiques sur personnes extérieures (invitées)	Dimanche Après-midi

Cours 10 :

Objectifs :

- Savoir rédiger le rapport professionnel et des études de cas pour le passage de l'examen de l'école.
- Savoir réaliser un protocole complet de Koho Shiatsu.

Intitulé cours	Répartition horaire
- Présentation et correction des rapports professionnels et des études de cas des élèves.	Samedi Matin
- Présentation et correction des rapports professionnels et des études de cas des élèves suite et fin.	Samedi Après-midi
- Mise en place théorique d'une étude de cas.	Dimanche Matin
- Mise en pratique par 2 pour réaliser un protocole complet de Koho Shiatsu.	Dimanche Après-midi

Cours 11 :

Objectifs :

- Examen théorique
- Examen pratique
- Connaître l'importance de l'entretien et du contrôle des connaissances du praticien après sa formation initiale.

Intitulé cours	Répartition horaire
- Examen Théorique	Samedi Matin
- Examen Pratique	Samedi Après-midi
- Correction orale sur l'examen et table ronde autour de la formation.	Dimanche Matin
- Modalités de l'entretien et du contrôle des connaissances du praticien après sa formation initiale, ouverture sur les disciplines associées au shiatsu	Dimanche Après-midi



ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE
861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX
contact@fuji-taishan.com – 07 87 00 28 76

Annexe 3

Autorisation d'exploitation du droit à l'image.

Je soussigné(e).....

Né(e) le : Lieu :

Demeurant.....

Autorise gracieusement,

Bertrand COQUIN, Valérie POZZI et Ludovic RONDI représentants la SAS ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE - 861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX - SIRET 912 475 266 00017 RCS MONTAUBAN - Code NAF 8559B - Déclaration d'activité 76820108182 auprès de la DREETS Occitanie, à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques au cours des actions de formation qu'ils proposent.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise Bertrand COQUIN, Valérie POZZI et Ludovic RONDI représentants la SAS ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos ou captations numériques prises dans le cadre des formations qu'ils proposent.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la SAS ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports d'enregistrement numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que ni moi, ni le cas échéant la personne que je représente, n'est lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Fait à :

Le :

Signature
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)



ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE
861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX
contact@fuji-taishan.com – 07 87 00 28 76

Annexe 4

Les Dispenses

Pour le PSC1

Diplômes équivalents au PSC1	Attestation de formation aux premiers secours (A.F.P.S) Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (AFGSU) Attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel (AFCPSAM) Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) Brevet national de secourisme (BNS) Brevet national de premiers secours (BNPS) Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A) Certificat de sauveteur secouriste du travail (CSST) (1) Certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (C.F.A.P.S.E.) Le brevet de brancardier secouriste Le brevet de secouriste de la protection civile Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) Certificat de sécurité sauvetage délivré par la direction générale de l'aviation civile Brevet de surveillant de baignade (1) Arrêté du 5 décembre 2002 du Ministère de l'intérieur : Article 1 "...les titulaires du certificat de sauveteur-secouriste du travail,..., à jour dans leurs obligations de formation continue sont réputés détenir l'attestation de formation aux premiers secours."
Diplômes non équivalents au PSC1	Attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie Brevet européen de premiers secours (BEPS) Certificat fédéral de premiers secours (CFPS) Certificat militaire d'aptitude aux gestes élémentaires de survie Initiation à l'alerte et aux premiers secours (IAPS) Initiation aux Premiers Secours (IPS) Initiation à la réduction des risques (IRR)
Liste des professions qui dispensent de passer le PSC 1 (titulaires des diplômes d'état de)	médecin chirurgien-dentiste pharmacien vétérinaire sage-femme infirmier(e) diplômé d'état
Les diplômes ne donnant droit à aucune équivalence	Tous les diplômes secouristes obtenus hors de France (sauf les formations monégasques qui sont les seules à être reconnues par la France) ; Le GES (Gestes Élémentaires de Survie), disparu en même temps que le BNS, n'est plus valable ; le diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute
Cas particuliers	Le brevet européen de premiers secours, délivré par les sociétés européennes de Croix-Rouge, n'est pas admis en équivalence du PSC 1. Les titulaires de ce brevet obtenu à l'étranger doivent s'adresser auprès de la Croix-Rouge française pour connaître les conditions dans lesquelles celles-ci peuvent prendre en compte leurs acquis et leur délivrer l'attestation de formation aux premiers secours." (Source : circulaire du 15 novembre 2002)



ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN TOULOUSE
861 chemin de Ginestous, 82210 SAINT-ARROUMEX
contact@fuji-taishan.com – 07 87 00 28 76

Pour l'anatomie-physiologie :

Diplômes ou activités professionnelles	DISPENSE
Agent d'accompagnement en station thermale	NON
Ambulancier	NON
Assistant dentaire	NON
BAC Général Filière S	NON
BAC Pro /techno SMS /ST2S	NON
BEP Sanitaire et social	NON
BEPA service à la personne	NON
BP Préparateur en pharmacie	OUI
BTS Diététique	NON
BTS Esthéticienne	OUI
CAP / BEP esthéticienne	NON
CAP Petite enfance	NON
Chiropraticien	OUI
Chirurgien-dentiste	OUI
DE aide médico-psychologique	OUI
DE / BTS manipulateur en électroradiographie	OUI
DE aide-soignant	OUI
DE auxiliaire puériculture	OUI
DE ergothérapeute	OUI
DE masseur-kinésithérapeute	OUI
DE pédicure-podologue	NON
DE professeur de danse	OUI
Professeur de danse sans DE	NON
DE psychomotricien	OUI
DE technicien en laboratoire d'analyse	NON
Dentiste	OUI
Educateur spécialisé	NON
Educateur sportif 1 ^{er} degré	OUI
Educateur sportif 2 ^{ème} degré	OUI
Educateur sportif ancien tronc commun (ancien BEES/nouveau BPJEPS)	OUI
Enseignant en anatomie-physiologie écoles supérieures/classe prépa	OUI
Etiopathe	OUI
Infirmier	OUI
Infirmier spécialisé / Anesthésie / Bloc opératoire	OUI
Licence SPAPS	OUI
Licence SVT	OUI
Médecin	OUI
Ostéopathe	OUI
PCEM 1 Prépa médecine validée	OUI
Pharmacien	OUI
Professeur EPS	OUI
Professeur SVT	OUI
Puéricultrice	OUI
Sage-femme	OUI
Secrétaire médicale	NON
Visiteur médical homologué niveau 3 ou autre	NON
Vétérinaire	OUI